



Fin du télétravail covid

UNSA REGION REUNION A VOS COTÉS !!!!

Cher.e.s adhérent.e.s,

Dès le 1^{er} septembre 2021, le télétravail covid qui nous permettait de travailler à distance jusqu'à 5 jours par semaine prendra fin. Cette disposition est définie par la circulaire du 26 mai 2021 qui encadre l'ensemble des modalités du retour progressif sur le lieu de travail. Par conséquent, le télétravail de droit commun reprendra sa place à la Région.

Dans quelques jours, il ne devrait plus être possible de poser ses jours de télétravail sous Séga. L'ensemble des demandes devront respecter la procédure classique de demande de TT via le formulaire de demande disponible sur le portail DRH. Ce formulaire devra être validé par l'ensemble de la hiérarchie comme c'était le cas avant le covid.

Attention, la mesure de retour au télétravail de droit commun ne concerne pas les personnes vulnérables. Pour rappel, toutes les personnes dites vulnérables bénéficient d'une ASA jusqu'au 31 décembre de cette année. Les critères de vulnérabilité sont inscrits dans le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020.

Autre point de vigilance : L'application de cette mesure est aussi conditionnée par l'évolution sanitaire dans notre île. Le Préfet peut décider à tout moment, si la situation venait à se dégrader, d'adapter la circulaire du 26 mai à La Réunion. Nous pourrions donc de nouveau être invités à reprendre le télétravail covid.

A L'Unsa Région Réunion, la mise en place du télétravail pour l'amélioration de la qualité de vie au travail a été un de nos chevaux de bataille. Même si de nombreuses choses sont à améliorer, nous pensons que le télétravail de droit commun est un marqueur qui allie bien-être et productivité. Aussi notre organisation syndicale se met à disposition de l'Autorité territoriale, par le biais des instances, pour assurer la pérennisation et l'amélioration de ce dispositif..

Cadre légal :

- Circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat
- Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 - Version mise à jour au 1^{er} juin 2021
- article 1^{er} du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020

UNSA REGION REUNION

Nous contacter :

mail :

unsa.regionreunion@gmail.com

www.facebook.com/usaregion974

<https://unsaregion974.com/>

Yves Tambon : 06 92 60 65 00

efficace certifié UNSA autonome responsable